ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 5272

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les problèmes spécifiques concernant les orphelins de guerre et pupilles de la nation évoqués par la Fédération nationale des fils des morts pour la France « Les Fils des tués », section de Moselle. Elle demande l'attribution aux orphelins de guerre et pupilles de la nation, chômeurs en fin de droit, les mêmes avantages que ceux octroyés aux anciens combattants pour une situation identique. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

La situation actuelle des finances publiques n'a pas permis l'adoption de mesures en faveur des orphelins de guerre et pupilles de la Nation, chômeurs en fin de droits. Elle a imposé des choix qui ont conduit à prendre en considération prioritairement le cas des anciens combattants de la troisième génération du feu qui, après avoir servi la patrie avec abnégation et courage, se trouvent confrontés à de graves difficultés matérielles et, en premier lieu, ceux d'entre eux chômeurs en fin de droits ayant cotisé à un régime d'assurance vieillesse pendant au moins quarante ans. Le versement d'un fonds de solidarité dont le montant vient d'être substantiellement relevé et d'une allocation de préparation à la retraite permettent ainsi à ces anciens combattants de disposer d'un complément de revenu en attendant soit une réinsertion sociale, soit leur départ à la retraite. Il n'est pas envisagé d'étendre ce dispositif à d'autres catégories de ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5272
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3636
Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 29